

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)**

**SOCIÉTÉ VALORSOL ENVIRONNEMENT À BOURG-DE-PEAGE**

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS COMMUNIQUE :

La société **VALORSOL ENVIRONNEMENT** a formulé une demande pour le réaménagement de sa plateforme de collecte, transit et traitement de déchets située sur la commune de BOURG-DE-PEAGE (26300), quartier Mondy.

Le projet ne répond pas aux critères de substantialité et ne relève donc pas de l'article R.181-46-I du Code de l'environnement mais d'une modification notable simple conformément à l'article R.181-46-II.

Par arrêté du 4 septembre 2025, une procédure de participation du public par voie électronique sur cette demande de modification sera ouverte du : **lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au mardi 28 octobre 2025 à 17h00.**

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la préfecture de valence [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) dans la rubrique – Publication / Publications légales et avis / Accès aux différentes publications / ICPE : Installation Classée pour l'Environnement / ICPE - Participation du public par voie électronique.

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier. Cette demande doit être présentée, au plus tard le 27 octobre 2025 par lettre à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme, à l'adresse suivante : Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Drôme – service protection de l'environnement – 33 avenue de Romans – BP 96 – 26904 Valence Cedex 9. Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande.

Pendant la durée de la participation du public, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-icpe@drome.gouv.fr](mailto:ddpp-icpe@drome.gouv.fr) en précisant dans l'objet du mail : « PPVE-VALORSOL ENVIRONNEMENT ».

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation au public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de :

BOURG-DE-PEAGE (26), CHATUZANGE-LE-GOUBET (26), ALIXAN (26) et CHATEAUNEUF-SUR-ISERE (26).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de modifications est la Préfète de la Drôme et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral complémentaire assorti de prescriptions générales éventuellement complétées par des prescriptions particulières ou un refus.